



Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 9 décembre 2022	Nombre de délégués :	
N° 2022-032	En exercice :	29
Convocation du : 01 décembre 2022	Présents ou représentés :	16
Affichage du : 10 décembre 2022	Absents :	9
Objet de la délibération : Maitrise d'œuvre des partenaires du SMi2B		

L'an deux mille vingt-et-deux, le neuf du mois de décembre à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul	X				
	M FRIZOT Jean Marc	X				
	M PRICAT Valentin	X				
	M BRUGNIAU Pierre				X	
	M DUMAS Pierre-Yves				X	
	M REPY Marc	X				
	Mme MATRAY Paulette	X				
	M JARROT Marie-Claude			X	M KAZMINE Yves	
	M DEGUEURCE Gilles				X	
	M DUBAND Joël	X				
	M BAUDIN Jean-Paul				X	M DESCHAMPS Christophe
	M SOROKA Christian	X				
	M VALETTE Noël			X		
	M BALLOT Alain				X	
	M GAMBINI Georges				X	
	M CHAPON Norbert	X				
M PICHARD Emmanuel	X					
Mme SARANDAO Gilda	X					
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal	X				
	M BOURGEON Laurent		X			
	M FRADET Cédric			X		
	M PICHARD Bruno		X			
	M PERRETTE Gilles	X				
	M DEGRANGE Anne			X		
	M PESSIN Jean Marc	X				
	M THERVILLE Daniel				X	
M PERRIER Richard	X					
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD		X			
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE			X		

Secrétaire de séance : Valentin PRICAT

.../...

Le Syndicat Mixte du Bassin versant de la Bourbince est devenu compétent en terme de Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques depuis 2015.

A ce titre, le SMi2B est sollicité de plus en plus par ses EPCI membres mais également par d'autres partenaires pour des missions similaires ou par délégation de maîtrise d'ouvrage ou pour assure la maitrise d'œuvre de chantier liée à la compétence exercée par le SMi2B.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat « Coopération entre le Syndicat Mixte et ses membres », le Syndicat peut conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses membres.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat « Habilitations statutaires », le Syndicat est habilité à mettre à disposition du personnel auprès d'une autre structure pour l'exercice de la compétence GEMA et PI.

Il est proposé que ces missions de maitrise d'œuvre commandées par ces partenaires soit plus encadrées financièrement.

En effet, s'agissant de missions supplémentaires aux activités du SMi2B, exercées à la demande d'organismes publics, il est proposé d'appliquer un taux de 10% du montant des travaux HT comme frais de mission de maîtrise d'œuvre.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer un taux de 10% de maitrise d'œuvre à toutes demandes de missions externes aux activités du SMi2B.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : 12 décembre 2022
Publication le : 12 décembre 2022

A Montceau-les-Mines le : 12 décembre 2022
Le Président

